

2008/8790 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000 € A L'A.S. BEAUMARCHAIS LYON BASKET POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET-BALL FEMININ, LES SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 MARS 2008 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC CETTE ASSOCIATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Trois équipes masculines de l'A.S. Beaumarchais Lyon Basket évoluent cette saison en Championnat de France seniors (N 3), cadets et minimes.

Au titre de la saison sportive 2006/2007, l'Association comptait 188 licenciés dont 53 féminines.

Face à ce manque d'effectif féminin et afin de ne pas perdre les joueuses formées au club, elle a constitué cette saison 2007/2008 une entente avec le club de basket-ball de Tassin.

Elle a programmé également l'organisation d'un tournoi international de basket-ball féminin au gymnase des Battières à Lyon 5^e, les samedi 22 et dimanche 23 mars 2008. Cette manifestation a pour objectif notamment :

- de faire connaître la section féminine et de participer à la relance du basket féminin dans le département et la région ;
- de renforcer la reconnaissance de ce club comme club formateur ;
- d'augmenter le nombre de licenciées féminines dans le club.

Le budget prévisionnel de ce tournoi s'élève à 15 540 € dont 8 500 € pour l'hébergement des participants, la réception des équipes et des personnalités, la restauration des équipes.

L'A.S. Beaumarchais Lyon Basket a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une subvention de 3 500 €.

Je souhaite qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € lui soit allouée pour l'organisation de cette compétition.»

Vu ladite convention d'application n° 2 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- Une subvention de 2 000 € est allouée à l'A.S. Beaumarchais Lyon Basket pour l'organisation d'un tournoi international de basket-ball féminin, les 22 et 23 mars 2008.

2- La convention d'application n° 2 à la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon et l'A.S. Beaumarchais Lyon Basket est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3917, à l'article 6574, fonction 415, programme SPF 12 « Evénements sportifs de proximité », opération SPF 121.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD